

pour autres causes, ensemble les dixmes novales sur les terres qui seraient défrichées que les curés ou vicaires perpétuels auraient fait l'option de la portion congrue, en remplacement du revenu de leur cure ou vicairie. Les vicaires ordinaires devaient recevoir 150 livres. Profitant de la faculté qui leur avait été accordée, beaucoup de curés abandonnèrent les revenus de leur cure et optèrent pour la portion congrue. L'assemblé du clergé, réunie à Saint-Germain en Laye, se plaignit et obtint la déclaration du 30 juin 1690 enjoignant, d'une part, aux curés et aux vicaires perpétuels de continuer la jouissance des fonds, domaines et portions de dixmes qu'ils possédaient antérieurement, en déduction de la somme de 300 livres due pour portion congrue, et permettant, d'autre part, aux décimateurs de se décharge de la portion congrue en abandonnant toutes les dimes qu'ils percevaient dans la paroisse. Un édit enregistré le 13 mai 1768 fixa la congrue des curés et vicaires perpétuels à vingt-sept septiers de blé, mesure de Paris, évalués 500 livres, et celle des vicaires à dix septiers, évalués 200 livres ; mais il compensa cette augmentation en abolissant le nom et l'application des dimes novales, dont il fit, avec les dimes anciennes, une espèce unique qui appartenait aux décimateurs. Ensuite, une déclaration du 2 sept. 1786 éleva à 700 livres la congrue des curés et des vicaires perpétuels et à 350 livres celle des vicaires. La mince rétribution des prêtres réduits à la portion congrue fut fixée à 50, puis à 60, et finalement à 70 livres pour le paiement des décimes et autres impositions du clergé.

La semaine prochaine nous interromperons cette étude historique, pour raconter l'entretien des contribuables de St. Isidore, comté de Laprairie, avec les autorités épiscopales pour régler la question des dîmes de foin.

NESTOR.

FACHEUSES INFLUENCES

Quand on est dans les affaires, il faut veiller tout particulièrement sur sa santé. Aux premiers symptômes de rhume, de toux ou de bronchite, quelques doses de BAUME RHUMAL suffiront pour enrayer le mal et amener la guérison.

LACHEZ-LA !

Nous avons reçu trop tard pour la publier dans notre dernier numéro, une correspondance émanant d'un inconnu, d'un compatriote de la mère patrie, d'un Français d'esprit à coup sûr qui flagelle si justement un de nos travers sociaux, que nous considérons comme un devoir d'en donner connaissance à nos lecteurs, dût la date en paraître tardive.

Voici cette lettre :

“ Montréal, 28 janvier 1897.

“ Monsieur le rédacteur-en-chef du journal

LE RÉVEIL.

“ Monsieur,

“ Je suis un Français qui passe et n'a aucune velléité de rester au Canada. Mais dites-moi donc un peu quelle manie ont vos hommes d'Etat, ou censés l'être, vos évêques, archevêques, etc., etc., de s'occuper tant de ma belle patrie ?

— “ Pas un discours n'est prononcé, pas une chronique n'est écrite sans que je n'y trouve le nom de mon pays mêlé à toute votre cuisine. Un Monsieur Nantel d'abord incongrûment en parle dans un discours où il manquait autre chose encore que de l'esprit et du français, puis un Monsieur Tardivel dans une chroïque que je soupçonne fort d'être le produit d'un simple démarquage—No du 23 janvier—après avoir venimeusement bavé sur une gloire du théâtre, fait allusion à un de nos généraux les plus estimés qu'irrévérencieusement il appelle “ le lourd Sausier.”

“ Ensuite, et pour lui je le regrette infiniment, Mgr Langevin daigna, dimanche dernier, avoir la “ bienveillante condescendance ” de s'apitoyer sur la France et trouver — ô charité ! — que les malheurs — ceux de 1870 évidemment — qu'elle a si noblement supportés et presque effacés, avaient été mérités et que, etc., etc., voir le sermon.

— “ J'aurais voulu qu'une voix plus autorisée que la mienne vînt, une fois pour toutes, mettre le holà à ce débordement de rhétorique injurieuse, rappeler ces messieurs à quelque pudeur